



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN

Santé-Environnement

ARRETE PREFCTORAL

modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin.

- 0 -

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- 0 -

- VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- VU le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi précitée,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques,
- VU la demande du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 9 mars 2000,
- VU l'avis de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin en date du 13 Novembre 2000,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 07 Décembre 2000,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er : A la zone de lutte contre les moustiques créée par l'A.P. du 5 avril 1983 sont ajoutées les communes de Rhinau, Diebolsheim et Sélestat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence en Mairie dans les communes de Rhinau, Diebolsheim et Sélestat.

Article 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas Rhin,

- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- M. le Chef du Service régional de la Navigation ;
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Strasbourg, le : **15 DEC. 2000**
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Michel LAFON